

0077

Arrêté _____ / N° MENET / DSPS du 23 NOV 2015

Portant changement de dénomination de certains établissements publics d'enseignement secondaire général

Au titre de l'année **2015 – 2016**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2011- 427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 21 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013 ;
- Vu le décret n° 2013- 506 du 25 juillet 2013 portant attribution des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE :

Article 1: sont autorisés à changer de dénomination, au titre de l'année scolaire **2015-2016**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET	Localité	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
1	ABIDJAN 4	Anyama	COLLEGE MODERNE D'ANYAMA	LYCEE MODERNE ALASSANE OUATTARA D'ANYAMA
2	AGBOVILLE	Taabo	LYCEE MUNICIPAL DE TAABO	LYCEE KOUAME KOFFI TELESPHORE DE TAABO
3	BONGOUANOU	Abongoua	COLLEGE MODERNE D'ABONGOUA	COLLEGE MODERNE NANAN SERGES LOUIS EBA D'ABONGOUA
4	BOUNDIALI	Kouto	LYCEE MODERNE DE KOUTO	LYCEE ZIGUITIE DE KOUTO
5	SOUBRE	Soubré	COLLEGE MODERNE BAD	LYCEE MODERNE CHARLES BOZA DONWAHI DE SOUBRE
6	YAMOOUSSOUKRO	Djékanou	LYCEE MODERNE DE DJEKANOU	LYCEE MODERNE ABDOULAYE DIALLO DE DJEKANOU

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

- MENET/CAB 1
- MENET/DRH 1
- MENET/DELIC 1
- MENET/DAF 1
- MENET/DREN 1
- MEMIS 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1

23 NOV. 2015



Kandia CAMARA